

23-A-0009

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM - WAMBRECHIES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR LE TOURNAGE D'UN EPISODE DE SERIE TELEVISEE SUR
LE CHEMIN DE LA MAROTTE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par madame Laetitia GROMIER de l'entreprise FRANCE TELEVISIONS sise 25 2e avenue 59160 LOMME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Verlinghem et Wambrechies.

Considérant que le tournage d'un épisode de série télévisée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/01/2023 au 25/01/2023 CHEMIN DE LA MAROTTE.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 24/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, de 09h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite du 3 au 5 CHEMIN DE LA MAROTTE (Verlinghem) entre les PR 0+195 et PR 0+300 et du 1630 au 304 CHEMIN DE LA MAROTTE (Wambrechies) entre les PR 0+495 et PR 2+015, du chemin Desbucquoit jusqu'à Verlinghem. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;

Article 2. À compter du 24/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, de 09h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE MESSINES M57, CHEMIN DU BLEU BOURDEAU, CHEMIN DU BLEU BORDEAU, RUE D'YPRES (M949 / M654), RUE DE LA CLEF DES CHAMPS et CHEMIN DE LA MAROTTE ;

Article 3. Prescription technique :

- Une information aux riverains sera diffusée par l'entreprise ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FRANCE TELEVISIONS ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.